



Communauté de Communes
de Deuvres-Samer



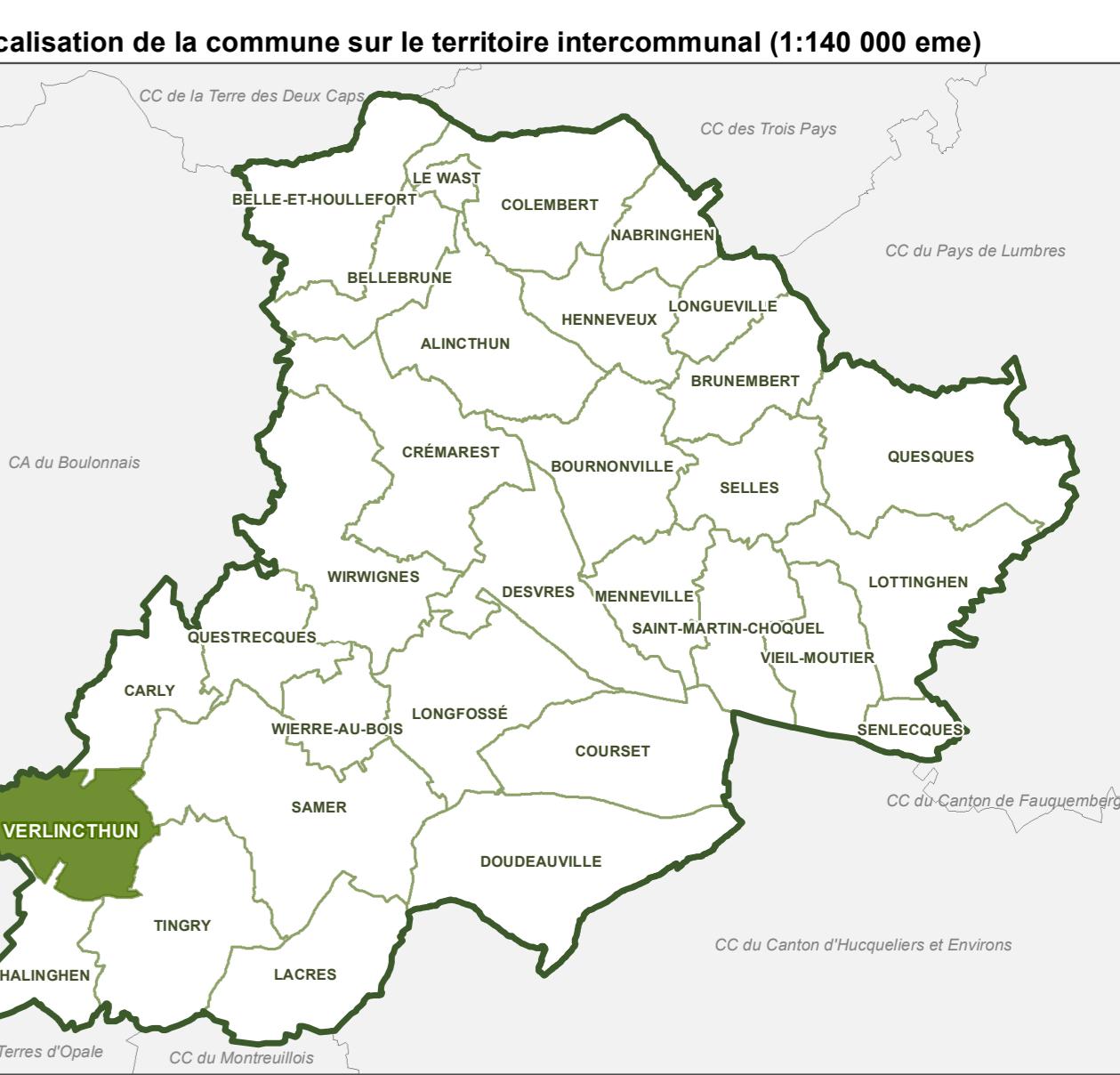
PLAN REGLEMENTAIRE B28

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

VERLINCTHUN

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme) APPROBATION : le 14 novembre 2019
Agence d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires A et C.
Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLU.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- ★ Patrimoine religieux
- ▲ Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
- Sentier
- Cours d'eau et ripisylve
- Mare

Coeur de biodiversité (Forestier, Humide, Pelousaire)

Corridor Ecologique

Espace boisé classé

Espace vert à protéger

HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN

- Route départementale et Voirie

- Bâti ou groupe de bâti ajouté au cadastre

- Surface en eau

- Bâtiment

- Parcellaire

- Cimetière

- OAP Cadre de Vie

- Limite des communes